**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU   
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION**

**Septième session**

**Siège de l’UNESCO, Salle II**

**4 – 6 juin 2018**

**Point 3 de l’ordre du jour provisoire :**

**Adoption de l’ordre du jour**

|  |
| --- |
| **Décision requise :** paragraphe 1 |

1. L’Assemblée générale souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE RÉSOLUTION 7.GA 3

L’Assemblée générale,

1. Ayant examiné le document ITH/18/7.GA/3,
2. Adopte l’ordre du jour de sa septième session (Paris, Siège de l’UNESCO, 4 – 6 juin 2018) comme suit :

**Ordre du jour**

1. Ouverture
2. Élection du Bureau
3. Adoption de l’ordre du jour
4. Distribution des sièges au Comité par groupe électoral
5. Rapport du Comité à l’Assemblée générale
6. Rapport du groupe de travail informel ad hoc du Comité à l’Assemblée générale
7. Rapport du Secrétariat sur ses activités
8. Utilisation des ressources du Fonds du patrimoine culturel immatériel
9. Projet de cadre global de résultats
10. Révisions des Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention
11. Accréditation des organisations non gouvernementales à des fins d’assistance consultative auprès du Comité
12. Suivi de la mise en œuvre des recommandations pertinentes du Groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs de l’UNESCO (résolution 39 C/87)
13. Révision du Règlement intérieur de l’Assemblée générale
14. Élection des membres du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel
15. Questions diverses
16. Clôture